

Cet article publié le 27 février 2020 est mis à jour le 5 octobre 2021, afin de tenir compte d'une évolution : l'attribution par [décret du 30 septembre 2021](#) d'un drapeau au groupement des moyens aériens de la sécurité civile.

Cette entité devient la seconde de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, avec le service du déminage, à détenir un tel emblème officiel. Son modèle est identique, au détail près d'une inscription supplémentaire sur la pique de la hampe : « GMA ». On notera également que le groupement est dépourvu d'une devise, contrairement aux autres forces de sécurité civile recensées dans le présent article.

La tenue de la future garde au drapeau n'est pas connue.

Rescue 18 vous a parlé, au travers d'un article de Stan, du [drapeau français « symbole de la République »](#), composé de trois bandes verticales égales bleu, blanc et rouge.

Intéressons-nous aux drapeaux réglementaires en vigueur dans les unités de sécurité civile (sapeurs, sauveteurs, démineurs, pilotes et marins).

Les unités militaires sont dépositaires d'un emblème officiel de la République au travers des régiments et des écoles. C'est ainsi le cas de :

- la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (depuis le 14 juillet 1880*)
- du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (depuis le 30 avril 1992)
- des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (depuis 1990 et 2007)

Les sapeurs-pompiers territoriaux se sont vus confier un emblème réglementaire, d'inspiration militaire et républicaine, à partir de 2001. Ainsi deux décrets, en date du 6 février 2001, attribuent un tel drapeau aux [corps départementaux](#) de sapeurs-pompiers et à l'[Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers](#).

X Instauration du 14 juillet comme fête nationale et remise des nouveaux drapeaux et étendards aux régiments de l'Armée à l'hippodrome de Longchamp.

Nota : Malgré l'ancienneté de ces décrets, certains corps départementaux semblent être encore dotés de drapeaux d'un modèle antérieur et non renouvelés.

Le service du déminage de la sécurité civile s'est vu attribuer un drapeau par un [décret de mai 2005](#). C'est une particularité, car c'est le premier service de la DGSCGC à en avoir été doté, et peut-être aussi pouvant, à l'époque, constituer une garde !

Enfin, [le décret 2015-677](#) du 17 juin 2015 officialisera la création auprès de la DGSCGC d'un détachement d'honneur dénommé : « bataillon des sapeurs-pompiers de France », avec pour fonction exclusive la représentation de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires lors de cérémonies nationales. Un drapeau officiel lui est attribué.

Drapeau, Etendard, Pavillon

On distingue traditionnellement ces trois appellations.

Le **drapeau** désigne une pièce de tissu fixée de façon définitive sur une hampe (généralement en bois).

L'**étendard** est un drapeau propre aux unités de cavalerie ou de certaines unités de tradition comme le Train.

Le **pavillon** est un drapeau destiné à être hissé sur un mât au moyen d'une corde appelée drisse (de l'italien « drizzare » = hisser). Les navires sont dotés d'un « pavillon » de nationalité à leur poupe. Notons que les pavillons de la Marine nationale ne sont pas constitués de trois bandes tricolores égales, comme c'est la norme pour l'emblème national, mais de proportions différentes afin de corriger un effet d'optique lorsqu'ils flottent au vent (30/33/37).

Les dimensions des drapeaux et des étendards se différencient également : carrés de 90 cm x 90 cm pour les premiers, 64 cm x 64 cm pour les seconds. Pour mémoire, les drapeaux associatifs ont souvent une dimension de 120 cm x 100 cm.

Description du drapeau

Le drapeau est constitué par :

Un tablier, pièce de tissu entourée de franges d'or, assimilé de manière réductrice au drapeau lui-même, et comportant un « avers » et un « revers ». Ces termes désignent les deux faces, l'avers étant la face du drapeau quand la hampe est à sa

gauche.

Une hampe en bois avec une pique métallique au sommet.

Une « cravate », pouvant recevoir les décorations décernées à titre collectif et des fourragères fixées sur un anneau reliant la cravate à la hampe.

Les drapeaux des sapeurs-pompiers territoriaux sont directement inspirés des drapeaux militaires aux caractéristiques suivantes :

Inscription sur l'avers « **REPUBLIQUE FRANCAISE** », traduisant le fait que la République confie une mission à une unité, et **dénomination de cette unité** :

« **SAPEURS POMPIERS DE PARIS** »

« **MARINS POMPIERS DE MARSEILLE** »

» **GROUPEMENT DES UNITES MILITAIRES DE LA SECURITE CIVILE** «

« **1ER (7E) REGIMENT D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SECURITE CIVILE** »

« **CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE (nom du département)** »

« **ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS** »

» **SECURITE CIVILE DEMINAGE** »

« **BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE** »

« **SECURITE CIVILE GROUPEMENT DES MOYENS AERIENS** »

Inscription sur le revers, pour les unités militaires, d'une **devise** et des batailles ou campagnes où l'unité s'est illustrée.

Les **devises**

La devise propre à l'armée française est « **Honneur et Patrie** », définissant ainsi, selon le général Pierre de Villiers, ancien chef d'état-major des armées, le

« pourquoi » de l'engagement et le « comment ».

Particularités : la Légion étrangère dont la devise est « **Honneur et Fidélité** » et la BSPP pour laquelle « **Honneur et Patrie** » se voit compléter par « **Dévouement et Discipline** »

La devise « **Courage et Dévouement** » est retenue pour les sapeurs-pompiers territoriaux.

« **Réussir ou Périr** » est celle propre aux démineurs.

Aux quatre coins de l'emblème, une couronne composée elle-même de deux demi-couronnes, l'une de laurier (symbole de la victoire), l'autre de chêne (symbole de la force). Ces couronnes peuvent être seules ou entourer un motif ou des lettres :

- Numéro d'un régiment
- Motif (ex : ancre pour la Marine nationale)
- Lettres (ex : RF pour République Française, EP pour Ecole Polytechnique)
- Grenade flammée

Notons au passage qu'il est curieux de constater des écarts d'écriture dans les décrets définissant les drapeaux des corps départementaux, de l'ENSOSP et du bataillon des sapeurs-pompiers de France. Ils concernent la description du marquage des lettres « **RF** » sur l'avers :

Corps départementaux :

Aux quatre angles de l'avers sont peintes en or à la feuille sur enduit spécial, en capitales de 50 mm de hauteur, les lettres » RF « .

ENSOSP et bataillon des sapeurs-pompiers de France :

*Aux quatre angles de l'avers sont peintes en or à la feuille, sur enduit spécial, **dans une couronne de feuilles chêne et laurier**, en capitales de 50 mm de hauteur, les lettres » RF «*

Toutes les autres descriptions sont strictement communes et identiques. Il pourrait donc s'agir d'une erreur matérielle car on observe que les drapeaux réglementaires des corps départementaux possèdent bien, comme tous les autres drapeaux civils et militaires le marquage « RF » dans les couronnes de laurier et de chêne (en

contradiction avec le décret !).

De l'usage des drapeaux durant les cérémonies

Lorsqu'un drapeau est attribué à une unité, il symbolise à la fois la patrie et l'unité concernée. Il fait partie intégrante de son patrimoine et est confié à son commandant qui en est le « détenteur responsable ». Le drapeau, confié à une garde, est donc généralement présent aux cérémonies en présence du commandant d'unité, ou à minima de son adjoint.

Les « honneurs » rendus lors des cérémonies pour présenter un hommage particulier à des personnes ou à des symboles concernent au premier chef les drapeaux.

La garde au drapeau :

Les décrets précités évoquent une garde sans fixer un effectif. Seul celui concernant le bataillon des sapeurs-pompiers de France évoque une escorte de six sapeurs-pompiers, respectant ainsi les règles issues du cérémonial militaire (Décret n°2004-1101 du 15 octobre 2004). Rappelons les principales d'entre elles :

- Le drapeau est porté par un officier subalterne ou un adjudant-chef. Il tient le drapeau légèrement incliné, le bras droit plié, le coude droit au contact du corps, le talon de la hampe à la hanche droite.
- La garde est composée de deux sous-officiers qui encadrent le porte-drapeau, et de trois militaires (*personnels*) du rang qui forment le second rang. Ces militaires (*personnels*) sont choisis, si possible, parmi les titulaires de décorations.
- Le drapeau n'est incliné que pour rendre les honneurs au Président de la République (*sorti du fourreau et placé à l'horizontale*).
- Le drapeau est légèrement incliné pour recevoir une décoration (agrafée sur la cravate)
- Le crêpe noir, signe de deuil, n'est arboré sur le drapeau (*pique*) que dans un seul cas : le décès du Président de la République en exercice.

Le drapeau et les principales phases d'une cérémonie :

Avant l'accueil des autorités, honneurs rendus au drapeau à son arrivée dans le dispositif (musique « au drapeau » et refrain de la Marseillaise).

A l'accueil des autorités, salut au drapeau (hymne national intégral).
Déplacement du garde drapeau sans sa garde pour les remises de décorations.

Des erreurs de protocole communément observées dans les corps départementaux :

- Confusion entre les honneurs au drapeau et le salut à l'emblème
- Inclinaison du drapeau pendant la sonnerie aux morts
- Echange du drapeau du corps départemental lors de passations de commandement d'unités élémentaires (elles ont vocation à être dotées d'un emblème de type fanion)

Enfin, n'oublions pas le soin particulier qui doit être apporté à la conservation des drapeaux et à leur entretien, notamment si l'emblème a été mouillé, en se fiant simplement aux recommandations des fabricants.

Ce respect des consignes pourrait éviter, pour ce domaine, d'essuyer ... un revers !



Author: [Gilles Mengual](#)